

**Échelles de traitement en vigueur
à compter du 1er avril 2022
jusqu'au 31 mars 2023**

Suppléante et suppléant occasionnel Durée de remplacement dans une journée Clause 6-7.03 A	
60 minutes ou moins	46.52 \$
Périodes de 70 minutes	63.85 \$
Périodes de 75 minutes	69.78 \$
Entre 61 minutes et 150 minutes	116.30 \$
Entre 151 minutes et 210 minutes	162.82 \$
Plus de 210 minutes	232.60 \$